

Prendre en compte les réseaux d'eau et d'assainissement dans les documents d'urbanisme

laurent GOUILLOUD
DST – SIGEARPE

le 3 décembre 2010

**PLU Scot et réseaux d'eau potable et
d'assainissement**

Présentation

- Le SIGEARPE, PLU et Scot
- Ressources en eau
- Réseau et documents d'urbanisme
 - Contraintes du réseau d'eau
 - Contraintes de l'assainissement
- Annexes sanitaires

Syndicat Intercommunal de Gestion de l' Eau et de l'Assainissement de Roussillon, Péage de roussillon et Environs



- 8 communes du pays roussillonnais
- Depuis plus de 30 ans
- 30 000 habitants
- 14 000 abonnés
- 310 km de réseau eau
- 3 ressources principales
- 2 Steps
- 93 % de raccordement

SIGEARPE : Documents actuels

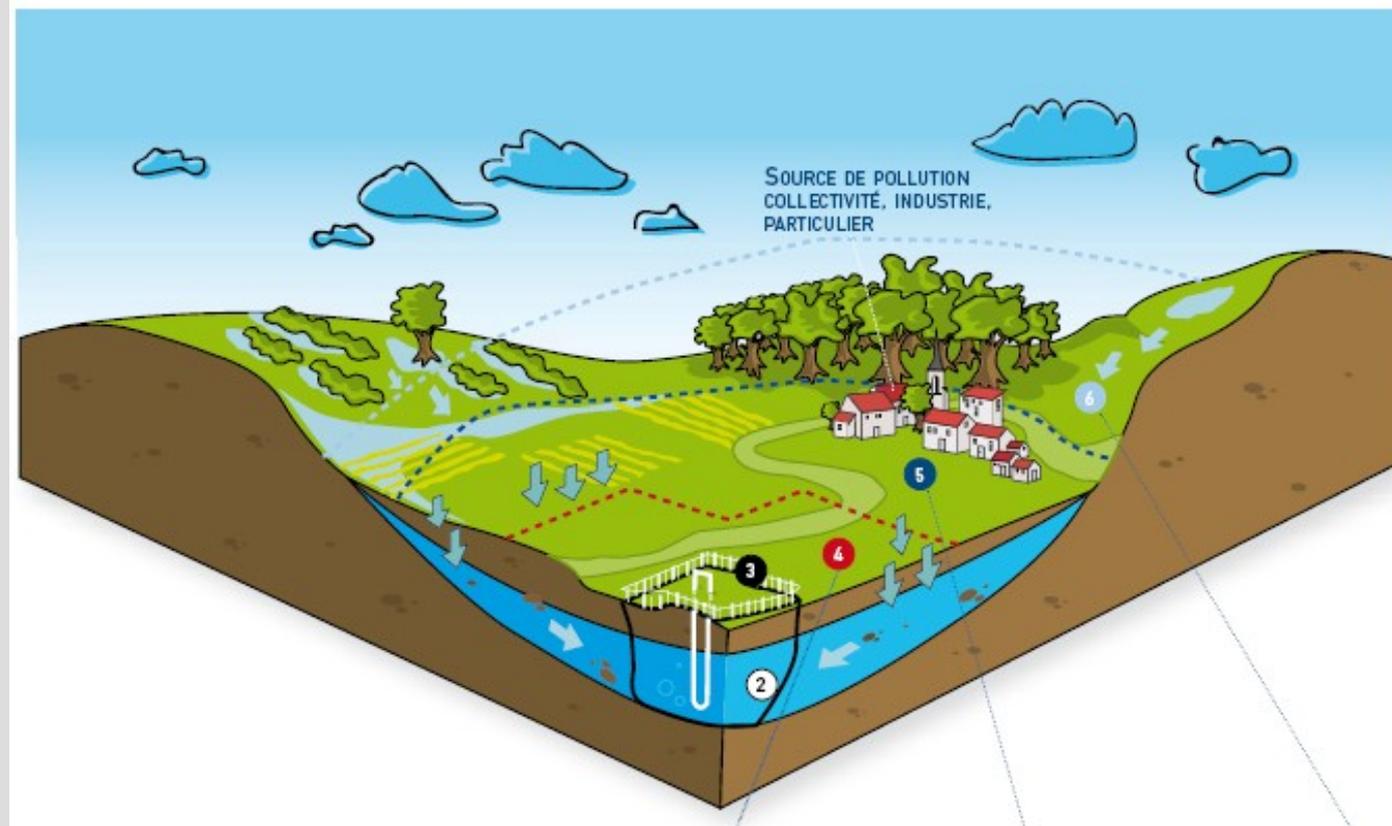
- Schéma directeur d'AEP :
 - fait en 1993 à partir des POS de l'époque
 - Programme de travaux en cours (réserve, capacité prod, définition de nouveau service)
- Schéma directeur d'assainissement:
 - Fait en 2005, validé par le syndicat
 - Zonage (carte et notice) rédigé et validé avec le schéma et mis à disposition des communes pour enquête conjointe au PLU ou révision
- PLU des communes (4 sont en cours d'élaboration)
- Scot des Rives du Rhône (en cours d'élaboration)

SIGEARPE et Urbanisme

- Synergie avec les services instructeurs
- Évolution de la relation:
 - Après une période où le syndicat des eaux a adapté ses schémas au projet du territoire.
 - Aujourd'hui on retrouve un équilibre.
- Question du financement:
 - PVR, PUP, PAE: qui paie ? Sachant que la maîtrise d'œuvre reste Syndicat des eaux

La protection des ressources

- Périmètres de protection, PPI, PPR, PPE.
- AAC
- Zone de protection future
-



La protection des ressources: captage des îles

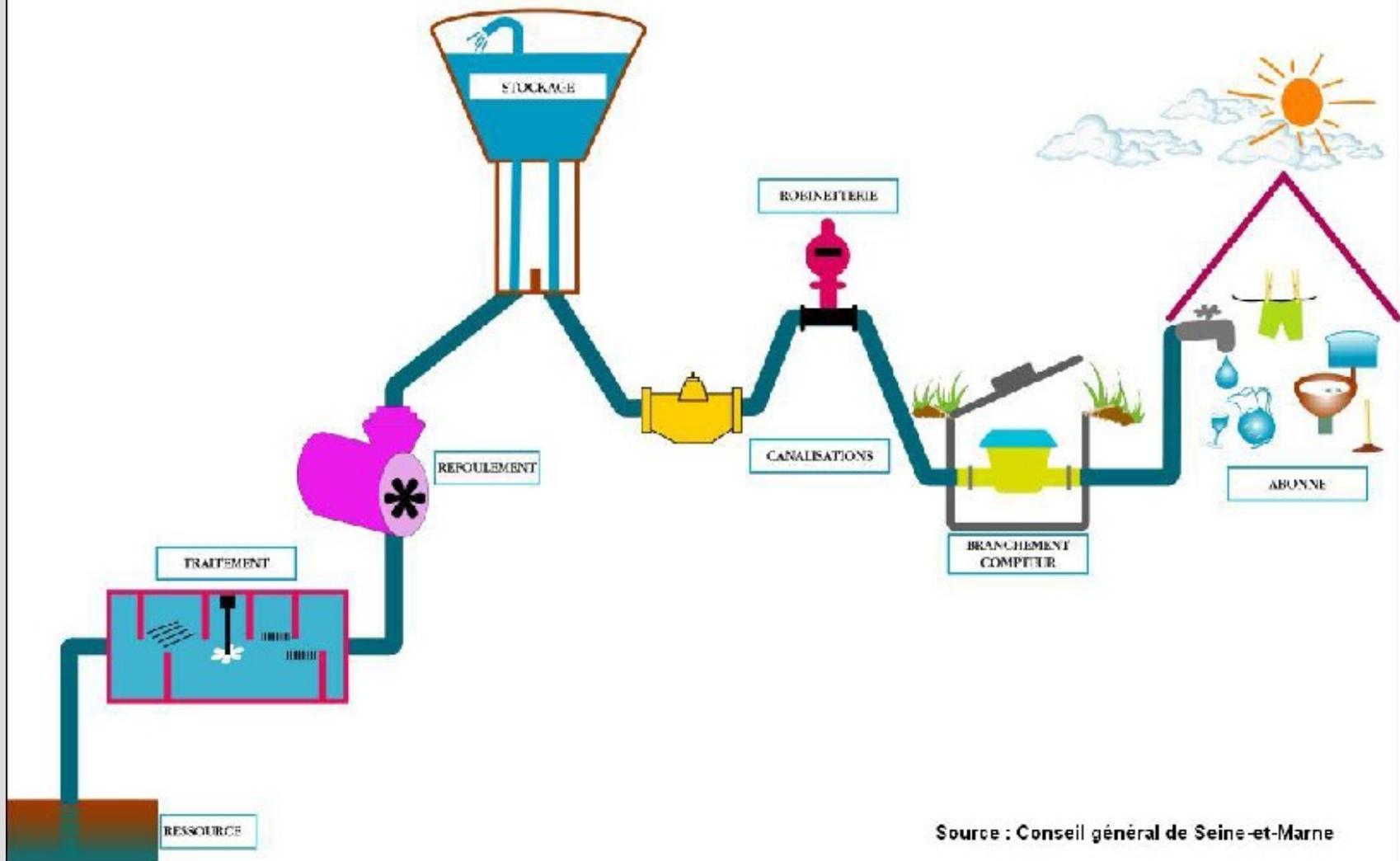
- Captage en nappe accompagnement du Rhône :
 - 1 600 000 m³ par an pour 500 m³/h et 60 % de la ressource
 - augmentation du débit à 1 000 m³/h (schéma directeur de 1993)
- PP définis par un nouvel arrêté de mars 2010 qui impacte les PLU de 2 communes (principalement le Péage de Roussillon et St Maurice l'Exil)
- Zone d'intérêt Futur actée par l'Agence de l'Eau qui a été « proposé comme tel » au niveau du Scot.

PLU et Scot 2 Outils complémentaires, nécessaires mais pas suffisant pour garantir et protéger le développement futur de la ressource.

A défaut le PLU doit définir une zone réservée même sans arrêté de périmètre.

Le service

Cycle de production et de distribution de l'eau potable



Source : Conseil général de Seine-et-Marne

Eau potable :

Cartographie du réseau

- Le service des eaux fournit au PLU la cartographie du réseau: Les zones U doivent être desservie bien sur mais le réseau d'eau ne doit plus être décalqué en zone U.
- « *Il y a un réseau je peux donc construire* » NON, la conduite d'eau ne déclenche pas la constructibilité.
- Il est possible et certainement utile d'établir un zonage de desserte en eau.

Eau potable : contraintes quantités

- Besoins quantitatifs:
 - Calculs des Besoins journaliers propres au territoire
200 l/j/habitants
 - Vérification de la capacité de production :

Eau potable

contraintes en capacité

- Capacité de stockage dans un réservoir
 - Autonomie d'une journée:
1000 m³ pour environ 5 000 habitants

- Capacité de canalisation

DN (mm)	Q max (m ³ /h)	Habitant max (nbr)	Abonné (nbr)
40	10	343	122
60	20	800	286
100	60	3 130	1 118
150	130	7 800	2 786

Eau potable

contraintes de pression

- Niveau pression est imposé par les réservoir.
 - A chaque réservoir doit être associé une **cote altimétrique** définissant une limite de constructibilité. A défaut il faut sur presser individuellement ou collectivement.
- Rappel: Selon le CSP R 1321-58 :
 - « la pression doit être en tout point du réseau intérieur de 3 mètres piezo à l'heure de pointe et pour des immeubles de 6 étages maximum. »

Eau potable et secours incendie

- Le plus souvent le réseau d'eau sert à la défense incendie mais n'assure pas toujours une protection efficace.

60m³/h pendant 2 heures sous 1 bars a 200 m

- *Le PLU doit recenser les secteurs défaillants avec le SDIS.*

Eau potable

contraintes de qualité

- Au delà de la quantité d'eau, il faut penser au renouvellement de l'eau dans les canalisations. Temps de séjours
 - Il faut ainsi 3 abonné par 100m de DN 100 ou une purge automatique.
- Les puits de particuliers: le PLU doit traité de ce cas et reprendre à minimum les recommandations du CSP et CGCT.
 - imposer le raccordement au réseau en zone urbaine? Chambre d'hôtes?.
 - distance des 35 m avec un dispositif anc.?

Assainissement :

Cartographie du réseau

- Le service des eaux fournit au PLU la cartographie du réseau: Les zones U doivent être desservie bien sur mais le réseau d'eau ne doit plus être décalqué en zone U.
- « *Il y a un réseau je peux donc construire* »
NON, encore moins que l'eau potable

Assainissement

Le Zonage

- Définition du zonage d'assainissement.
 - Notice concernant la définition des 2 zones
 - Carte cohérente avec le document PLU
 - Document soumis à enquête publique obligatoirement.
 - Le réseau ne doit pas y figurer

*« Mon terrain est en zone collectif
vous devez donc construire le réseau »*

NON

assainissement STEP

- Vérification des capacité des ouvrages épuratoires.
 - Evident et assez simple en quantité mais important.
 - Beaucoup plus compliqué en qualité: évolution norme de rejet.
 - Au SIGEARPE le schéma de 2005 avait démontré l'insuffisance de la STEP à 10 ans.
 - Les hypothèses Scot et PLU des communes vont permettre une actualisation la plus cohérente possible.
 - La step dépasse les limites du syndicat et nécessite d'aller chercher au delà du territoire les informations.

Assainissement Non Collectif

- Le service Spanc doit retranscrire ses prescriptions dans le PLU
 - Surface minimale ...
 - Technique
 - Autorisation de rejet

Les Annexes Sanitaires

l'outil pour le service des eaux

- Le réseau et le PLU:
 - Production de carte: PP, réseau et zonage
 - Calcul des capacités/besoins de production/traitement/qualité de la ressources
 - Capacité du réseau a desservir les zones
 - Définition des contraintes altimétriques et de développement des hameaux
 - Prescription incendie et puits ...
- Le PLU et le service des eaux:
 - Le plu est un outil de protection de la ressource
 - Le PLU est un document d'orientation qui doit permettre de faire vivre les schéma directeurs